

***DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK***

D -20100157

## Adhésion de la Ville de Bordeaux au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement est la plus haute autorité environnementale au sein du système des Nations Unies. Créé en 1972, le PNUE joue le rôle de catalyseur, de défenseur, d'instructeur et de facilitateur oeuvrant à promouvoir l'utilisation avisée et le développement durable de l'environnement mondial.

Le PNUE collabore avec de nombreux partenaires, dont des organes des Nations Unies, des organisations internationales, des gouvernements nationaux, des organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile.

La mission du PNUE est de montrer la voie et d'encourager la coopération pour protéger l'environnement. Ses principales missions sont :

- évaluer les conditions et les tendances environnementales mondiales, régionales et nationales,
- développer des instruments environnementaux nationaux et internationaux,
- renforcer les institutions afin d'assurer une gestion avisée de l'environnement,
- intégrer le développement économique et la protection de l'environnement,
- faciliter le transfert des connaissances et de technologies pour un développement durable,
- encourager de nouveaux partenariats et de nouvelles perspectives au sein de la société civile et du secteur privé.

Etre membre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement permettra ainsi à la Ville de bénéficier de toutes les actions menées par cette autorité, mettant à notre disposition toutes les données et informations environnementales, ce qui nous permettra d'en tirer le meilleur profit pour mieux planifier le développement durable sur notre territoire, mais aussi de faire connaître les actions et implication de notre Ville au niveau mondial.

De surcroît et à très court terme, la Ville de Bordeaux pourra prendre part à la définition d'une norme internationale en matière d'émissions de CO2 et d'efficacité énergétique.

Pour ce faire, elle testera une nouvelle méthodologie de mesures des émissions, d'une part sur le projet Darwin, projet inscrit à l'action 30 du thème 4 de son Agenda 21, dont le but est de contribuer à l'implantation d'un pôle d'entreprises innovantes et éco-responsables dans le futur éco-quartier Bastide-Niel, et, d'autre part, sur la Maison Eco Citoyenne.

C'est pourquoi, au regard des principaux objectifs du Programme des Nations Unies pour l'Environnement d'une part, et du fait que notre Ville sera à la fois partie prenante et acteur reconnu dans la sauvegarde de l'environnement mondial, il est proposé d'adhérer à cette association, adhésion s'inscrivant dans l'action 55 du thème 6 de l'Agenda 21.

La Ville, pour cette adhésion, devra s'acquitter d'un montant de 5 000 dollars soit 3 555,03 €.

En conséquence, et considérant l'intérêt pour la Ville de Bordeaux d'adhérer au Programme des Nations Unies pour l'Environnement, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette adhésion.

**MME WALRYCK.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la délibération 157 consiste pour la ville à adhérer au Programme des Nations Unies pour l'Environnement, le PNUE.

Outre cette adhésion, outre toute l'information, l'échange d'expériences que nous pourrons en avoir et aussi le fait de pouvoir mieux faire connaître nos actions et l'implication de notre Ville sur un plan international, à très court terme et de façon très pragmatique nous allons pouvoir prendre part à une expérimentation dans la définition de la mesure d'une norme internationale en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de CO2 en particulier, et également d'efficacité énergétique.

Nous aurons deux projets qui rentreront dans ce cadre, d'un part le projet Darwin dans le futur éco-quartier sur la rive droite, et d'autre part notre future Maison éco-citoyenne qui est en cours d'éco-réhabilitation, comme vous le savez, quai Richelieu.

Nous vous proposons d'adhérer pour un montant de 5.000 dollars, soit environ 3.555,03 euros.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20100158

## Attribution de subvention au centre régional éco énergétique d' Aquitaine (CREAQ).

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Sensibiliser, informer, éduquer au développement durable et développer de nouvelles formes de gouvernance sont les axes majeurs déclinés dans le thème 6 de notre Agenda 21.

Afin de poursuivre et de veiller à la bonne application des actions qui en découlent, la Délégation au Développement Durable souhaite renouveler son partenariat avec le Centre Régional Eco-Energétique d'Aquitaine, et le soutenir financièrement dans le cadre du budget élaboré pour l'exercice 2010.

Cette Association, dont l'implication en faveur de la politique du développement durable de la Ville n'est plus à démontrer, aura ainsi 3 missions essentielles :

L'Animation d'Espaces Info Energie

- Pour l'espace info énergie provisoirement situé à l'Hôtel de Ville de Bordeaux, puis à terme à la Maison éco-citoyenne sise quai Richelieu dès son ouverture, en assurant un suivi approfondi auprès des personnes contactées et/ou reçues,
- rendra compte des résultats dans le cadre des rapports d'étape et du bilan annuel.
- **L'équipement en Kit d'économie d'énergie de 150 foyers en situation de précarité énergétique**
  - mise en place du mode opératoire,
  - pose des kits,
  - en assurer le suivi.
- **L'Education au Développement Durable**
  - Le CréaQ interviendra sur demande de la Délégation au Développement Durable dans le cadre d'animation d'ateliers du développement durable et sur des manifestations de son choix.

Toutes les missions précitées sont clairement affichées et détaillées dans la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Au regard de la réalisation des actions retenues, la subvention de la Ville de Bordeaux s'élève à 20 000 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention afférente.

# SUBVENTION COMMUNALE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « CENTRE REGIONAL D'ECO-ENERGETIQUE EN AQUITAINE »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 et reçue à la Préfecture de la Gironde le 2010

Et

L'ASSOCIATION «CREAQ», représentée par Monsieur Philippe LAVILLE, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «CREAQ» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 11/02/1998, exerce une activité qui a pour but « la promotion dans la région Aquitaine, des stratégies de lutte contre le changement climatique et de décroissance de l'empreinte écologique», qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association**

L'association s'assigne au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 à la réalisation des activités suivantes :

### **Espaces Info Energie**

1/ Animer pour la ville de Bordeaux l'espace info énergie provisoirement situé à l'Hôtel de Ville de Bordeaux, puis à terme à la Maison écocitoyenne sise quai Richelieu à sa livraison.  
3h00 de permanences hebdomadaire à l'Hôtel de Ville puis en complément 3h00 à la Maison Eco-Citoyenne dès son ouverture.

2/ Assurer un suivi approfondi auprès des personnes qui ont pris contact ou se sont déplacées sur l'EIE et rendre compte des résultats dans le cadre des rapports d'étape et du bilan annuel. Ce suivi sera réalisé pendant les permanences.

206 heures correspondantes à 29,5 jours de prestation (temps de trajet inclus)

### **Kit d'économie d'énergie**

Le CREAQ aura pour mission d'équiper 150 foyers en situation de précarité énergétique de kits d'économie d'énergie il s'agira de :

1/ Rechercher et mettre en relation prescripteurs et opérateurs

2/ Mettre en place les modes opératoires pour équiper 150 foyers en situation de précarité énergétique (rencontres inter partenaires, animation vers les familles concernées, relevé des factures énergétiques, assurer la pose des kits par l'intermédiaire de partenaires préalablement choisis par le CréaQ, suivi auprès des familles).

4/ Rendre compte des économies réalisées en terme de fluides et réduction des émissions de CO<sup>2</sup>.

347h00 équivalentes à 49,5 jours de prestation

Animations générales et éducation au Développement Durable et interventions sur les manifestations

L'association CREAQ interviendra à la demande de la Délégation au Développement Durable dans le cadre d'animation d'atelier du développement durable et sur des manifestations de son choix

42 h équivalentes à 6 jours de prestation

### **Administratif**

Est concerné le temps consacré à la gestion administrative des missions précitées (temps de réunion, préparation des contenus, rédaction du bilan et des rapports d'activité etc....).

105 h équivalentes à 15 jours

### **ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) pour l'année civile 2010.

Cette action intervient dans le cadre d'un cofinancement avec l'ADEME pour la partie Espace info énergie et mise en place des kits (,,,,,) et d'un financement en propre pour le reste de l'action (.....).

### **ARTICLE 3 : Suivi et évaluation des actions**

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention. Trois temps d'évaluation seront conjointement définis (2 rapports d'étapes et un bilan écrit) pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des habitants

Le bilan réalisé comportera en particulier les résultats d'une enquête détaillée auprès des personnes conseillées (EIE), équipées (KIT), sensibilisées (EDD) afin de mesurer l'impact en matière d'économie et de réduction des émissions de CO<sup>2</sup>.

Afin de mesurer le suivi, le CREAq proposera un outil adapté à chaque activité décrite à l'article 1. Ces outils seront validés par la Ville en début d'exercice.

### **ARTICLE 4 - Conditions d'utilisation de l'aide**

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

La subvention sera utilisée dans le cadre d'un total de 97,5 jours.

### **ARTICLE 5- Mode de règlement**

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 20 000 € (vingt mille euros).

Elle sera créditée au compte de l'association n°1041 633 D022 établissement BANQUE POSTALE – Centre de Bordeaux 33900 BORDEAUX cedex 9 France.

### **ARTICLE 6 - Conditions Générales**

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

### **ARTICLE 7 - Conditions de Renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

### **ARTICLE 8 - Conditions de Résiliation**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

### **ARTICLE 9 - Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

Une copie certifiée de son budget,

Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,

Présentation d'une situation financière intermédiaire,

Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

#### **ARTICLE 10 - Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association «CREAQ»., en son siège social :3, rue de Tausia, 33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le .....2010

Pour la Ville de Bordeaux,  
Anne Walryck,  
Adjoint au Maire

Pour l'Association « CREAQ »  
Philippe LAVILLE,  
Président

#### **MME WALRYCK. -**

La délibération 158 consiste à attribuer une subvention au CREAQ, le Centre Régional Eco-énergétique d'Aquitaine, cela dans le cadre de trois missions.

Première mission : l'animation d'espaces info-énergie.

Nous avons délocalisé un espace animé par le CREAQ dont une permanence se tient dans le hall d'accueil de la mairie deux fois par semaine, le mardi matin et le jeudi matin. Ce centre du CREAQ aura vocation à animer notre futur espace énergie eau qui se tiendra dans notre future Maison éco-citoyenne quai Richelieu.

Deuxième mission. L'équipement en kits d'économie d'énergie pour 150 foyers qui sont en situation de précarité énergétique est une priorité que nous avons inscrite dans le cadre de notre Agenda 21. Il s'agit d'accompagner 150 foyers, en lien avec les services sociaux pour le choix de ces foyers, particulièrement pour démarrer dans le quartier Saint-Jean-Belcier.

La troisième mission consiste à nous accompagner dans des missions d'animation, de sensibilisation et d'éducation au développement durable d'un certain nombre d'ateliers, de manifestations, et évidemment dans le cadre de l'animation de notre prochaine Maison éco-citoyenne.

Tout cela pour une subvention de 20.000 euros.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20100159**

## **Attribution d'une subvention aux compagnons bâtisseurs Aquitaine (CBA).**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le thème 1 de notre Agenda 21 « Lutter contre les causes et les effets du changement climatique » doit, pour prendre tout son sens, s'accompagner d'un effort de la collectivité pour lutter contre la précarité énergétique. Les ménages les plus défavorisés doivent en effet consacrer aux dépenses d'énergie et d'eau une part de leurs revenus plus importante que les ménages plus favorisés.

Nous avons choisi, pour cette opération, de mettre en place une convention de partenariat avec les Compagnons Bâtisseurs Aquitaine, association de chantiers à vocation d'insertion sociale et professionnelle.

Cette association aura ainsi pour mission d'accompagner à la maîtrise de la consommation d'énergie et d'eau, 20 ménages en situation de précarité et devra pour ce faire :

- procéder à l'identification des ménages avec le concours des services sociaux de la Ville,
- établir un diagnostic comportemental et énergétique,
- préconiser et valider des préconisations avec les occupants du foyer,
- procéder à l'intervention technique (pose de kits adaptés au logement fournis par la Ville de Bordeaux),
- assurer un accompagnement individuel et des animations collectives,
- assurer le suivi et l'évaluation (relevé des compteurs énergétiques ; mesure des économies réalisées tant en terme de fluide que d'émissions de CO<sup>2</sup>),
- rendre compte 2 fois par an de l'évaluation du dispositif.

Au regard de la réalisation des actions inscrites dans la convention de partenariat, la subvention de la Ville de Bordeaux s'élève à 10 000 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention afférente.

# SUBVENTION COMMUNALE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « COMPAGNONS BATISSEURS AQUITAINE »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 et reçue à la Préfecture de la Gironde le 2010

Et

**L'ASSOCIATION « Compagnons Bâtisseurs Aquitaine »**, représentée par Monsieur Denis PACOMME, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION « Compagnons Bâtisseurs Aquitaine » déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 12 novembre 2005 exerce une activité qui a pour but « Association de chantiers à vocation d'insertion sociale et professionnelle », qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association**

L'association s'assigne au cours de la période du 1er février 2010 au 31 décembre 2010 la tâche d'accompagner à la maîtrise des énergies et de l'eau 20 ménages en situation de précarité à travers les activités suivantes :

- Identification des ménages

Les ménages identifiés seront ceux bénéficiant de travaux d'auto-réhabilitation accompagnés sur les quartiers St Jean Belcier Carle Vernet, et Chartrons Grand Parc ainsi que les ménages présentant des impayés d'énergies identifiés par les travailleurs sociaux des MDSI, CCAS ou FSL.

Publics ciblés : bénéficiaires des minima sociaux, travailleurs et retraités pauvres.

- Diagnostic comportemental et énergétique

Evaluation des sources de déperdition d'énergie, isolation des fenêtres, des portes extérieures, robinetterie, plomberie, mode d'éclairage, appareil électroménager... Une information sera faite en ce sens au propriétaire

- Préconisation et validation des préconisations avec les occupants du foyer  
Démarrage de la phase pédagogique à travers la construction du projet : pose des kits d'économie. Signature d'un contrat d'engagement.

- Intervention technique (pose de kits adaptés au logement)  
La pose des kits se fera en présence des familles bénéficiaires et les impliquera afin d'assurer un effet durable de l'intervention.

- Accompagnement individuel et Animations collectives  
Information et sensibilisation des ménages sur la Maîtrise des énergies et de l'eau dans des cadres individuels et collectifs.  
Ce volet s'appuiera sur l'atelier Bricolage mis en place dans le cadre du Conseil de Développement Social piloté par la Ville de Bordeaux et sur la Maison Eco-Citoyenne.

- Suivi et évaluation (relevé des compteurs énergétiques ; mesure des économies réalisées tant en terme de fluide que d'émissions de CO<sup>2</sup>)  
Les impacts seront mesurés à 3, 6, 9 et 12 mois après l'intervention technique. Le suivi se fera sur la base de visite dans les foyers et d'une analyse des factures énergétiques des bénéficiaires de l'action. (Relevé des compteurs, suivi des consommations et suivi des factures).

## **ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 10 000 € (dix mille euros) pour l'année civile 2010 correspondant à la mise en œuvre de l'action auprès de 20 familles en 2010.

La Ville procurera à l'association les « Compagnons Bâisseurs d'Aquitaine » l'équivalent de 20 kits d'économie d'énergie comprenant par foyer : 4 lampes basses consommation ; une multiprise ; 4 aérateurs pour les robinets et 1 régulateur de douche

## **ARTICLE 3 : L'évaluation**

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention. Deux temps d'évaluation seront conjointement définis pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des habitants.

## **ARTICLE 4 - Conditions d'utilisation de l'aide**

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

#### **ARTICLE 5- Mode de règlement**

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 10 000 € (dix mille euros)

Elle sera créditée au compte de l'association n°06907071440 établissement CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST – CCM Barrière St Genès.

#### **ARTICLE 6 - Conditions Générales**

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. À déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

#### **ARTICLE 7 - Conditions de Renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **ARTICLE 8 - Conditions de Résiliation**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **ARTICLE 9 - Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

Une copie certifiée de son budget,

Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,

Présentation d'une situation financière intermédiaire,

Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

**ARTICLE 10 - Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association « Les Compagnons Bâisseurs » 28 cours du Medoc 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le .....2010

Pour la Ville de Bordeaux,  
Anne Walryck,  
Adjoint au Maire

Pour l'Association « CBA »  
Denis PACOMME  
Président

**MME WALRYCK.** -

La délibération 159 consiste à attribuer une subvention à l'Association des Compagnons Bâisseurs d'Aquitaine, association de chantiers à vocation d'insertion sociale et professionnelle, pour, ici, suivre et évaluer 20 ménages qui sont en situation de précarité et pouvoir les accompagner en les dotant là aussi de kits d'éco-énergie d'eau tout au long d'une année.

**M. LE MAIRE.** -

Même traitement ?

Merci

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20100160

## **Délégation au renouvellement de l'adhésion au Comité 21. Autorisation.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du lancement de l'Agenda 21, adopté au conseil municipal du 19 mai 2008, la Ville de Bordeaux avait, pour accompagner l'élaboration de ce document, adhéré simultanément au Comité français pour l'environnement et le développement durable : le Comité 21.

Pour mémoire, cette association est née en 1995 pour faire vivre en France l'Agenda 21, programme d'actions pour le 21<sup>e</sup> siècle ratifié au Sommet de la Terre de Rio en 1992, et réunit à travers ses quatre Collèges plus de 380 adhérents représentant la société civile.

Les missions du Comité 21 sont :

- d'accompagner ses adhérents dans la mise en œuvre du développement durable: sensibilisation interne, identification des enjeux stratégiques et managériaux, sélection de parties prenantes au sein du réseau d'adhérents, participation aux Agenda 21 de territoires ou aux Agenda 21 scolaires...,
- favoriser la mutualisation de l'innovation à partir d'outils et de « bonnes pratiques », et produire des recommandations stratégiques et méthodologiques, au sein de groupes de travail « pluri-collèges »: achats, marketing, alimentation, transport, énergie, déchets ménagers, construction durable, Agenda 21 de territoire, partenariats entreprise collectivité, concertation stratégique, tourisme...,
- d'être force de propositions auprès de ses adhérents : charte des entreprises publiques pour le développement durable (1999) ; charte de la coopération décentralisée pour le développement durable, avec l'AFCCRE et Cités Unies France (2003) ; charte du Comité 21 (2004) ; Déclaration des achats responsables publics et privés (2005),
- de concevoir et de publier des ouvrages pour ses quatre collèges et pour le grand public (voir publications),
- d'organiser des rencontres-débats mensuelles entre les adhérents et des décideurs institutionnels, économiques, scientifiques : ministres, dirigeants d'entreprises et d'associations, élus...

Cette adhésion nous a donc ouvert l'accès au réseau des Agendas 21 de France et d'Europe, permettant ainsi le partage des expériences d'homologues. La Ville de Bordeaux a déjà pu ainsi apporter son expertise lors de groupes de travail, notamment celui sur la thématique « du quartier à la ville durable, quels partenariats à l'échelle des territoires » du 30/09/2008, et participer à différentes rencontres (conférence des maires et des élus pour le solaire le 14 mai, en partenariat avec ENERPLAN)....

Considérant que le Comité 21 est le réseau français privilégié des décideurs associatifs, économiques, territoriaux, scientifiques et universitaires, réunis autour d'une conviction : (le développement durable est seul à pouvoir résoudre les défis du 21e siècle), et qu'il nous permet d'accéder au plus large réseau pluri acteurs du développement durable en France, il nous apparaît nécessaire de renouveler notre cotisation à cet organisme.

Le montant de la cotisation pour l'année 2010 s'élève à 3 500 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder au renouvellement de cette adhésion et au versement de la cotisation y afférente.

**MME WALRYCK.** -

La 160 consiste à renouveler notre adhésion au Comité 21 dont nous sommes membres pour un montant de 3.500 euros.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20100161

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la BEAR AND BREAKFAST GALLERY dans le cadre de l'exposition Natural Reflex au jardin botanique. Autorisation. Signature.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

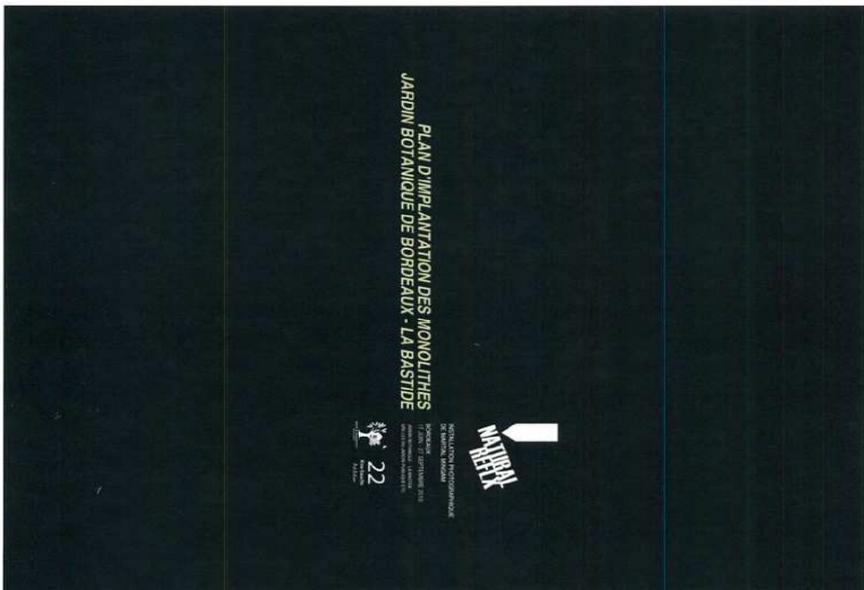
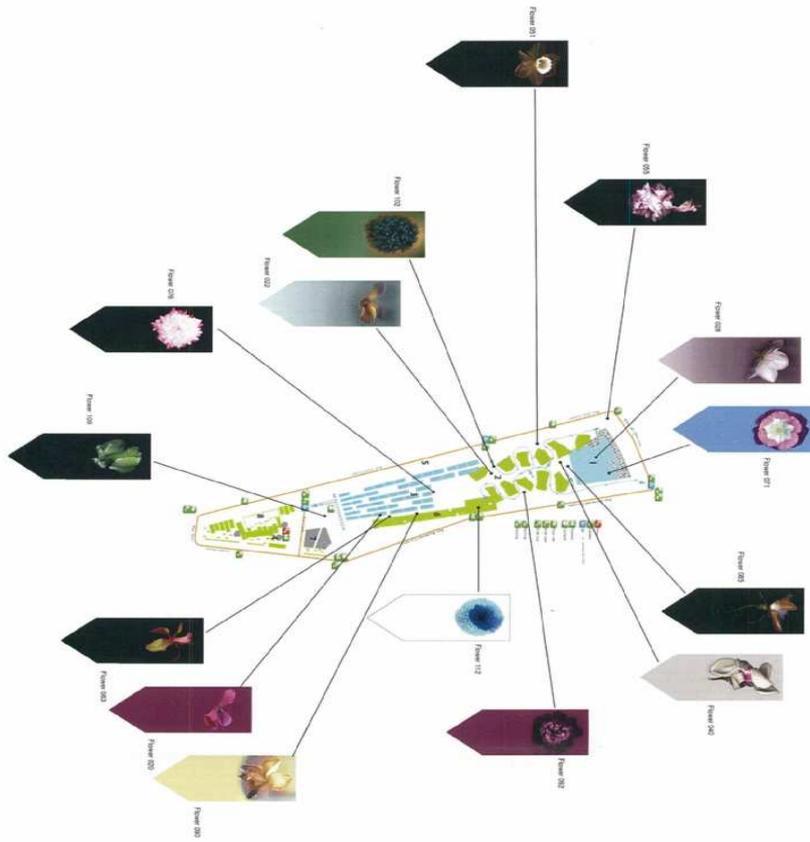
La Ville de Bordeaux-Jardin Botanique accueille l'exposition « « NATURAL REFLX » sur le thème des fleurs organisée en collaboration avec la BEAR AND BREAKFAST GALLERY.

Cette manifestation, libre et gratuite, a pour objectif d'exposer les œuvres de l'artiste Martial MINGAN dans le jardin, les serres et la salle de conférence du 17 juin au 27 septembre 2010.

Il est donc nécessaire de formaliser ce partenariat par une convention entre la Ville de Bordeaux-Jardin Botanique et la BEAR AND BREAKFAST GALLERY.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser la tenue de cette manifestation.
- Signer la convention de partenariat passée avec la BEAR AND BREAKFAST GALLERY.



# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX-JARDIN BOTANIQUE ET BEAR AND BREAKFAST GALLERY DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « NATURAL REFLX ».

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Bordeaux

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,  
habilité aux fins des présentes par délibération  
reçue en Préfecture de la Gironde le  
ci-après dénommée la Ville de Bordeaux,

du Conseil Municipal en date du

ET BEAR AND BREAKFAST GALLERY

Kia-ora Sentier Fourio 64200 BIARRITZ

représentée par sa Présidente Directrice Générale Madame Véronique PERES DOMERGUE  
ci-après dénommée l'organisateur.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La BEAR AND BREAKFAST GALLERY met en scène des artistes exposant leurs œuvres dans la nature ou dans des lieux non conventionnels.

Toujours dans l'objectif de multiplier les actions de sensibilisation au monde végétal et de faire profiter un large public de réalisations s'y rapportant, la Ville de Bordeaux-Jardin Botanique, organise en partenariat avec la BEAR AND BREAKFAST GALLERY, une exposition gratuite au sein de son espace jardin nommée « NATURAL REFLX » du 17 juin au 27 septembre 2010 composée de photographies d'art de différents formats et de films.

Durant cette manifestation, le public pourra donc découvrir, au cours de ses déambulations dans le jardin, des agrandissements de fleurs, apposés sur des monolithes 3,50 mètres de haut et dans les serres, des photographies miniatures. Il pourra enfin assister à la projection de films dans la salle de conférences.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Bordeaux-Jardin Botanique et, la BEAR AND BREAKFAST GALLERY s'associent pour organiser l'exposition gratuite « NATURAL REFLX » du 17 juin au 27 septembre 2010.

Le projet de cette exposition vise à présenter les œuvres de l'artiste Martial MINGAN en :

- installant dans le jardin et les serres du Jardin Botanique une centaine d'étiquettes d'herbiers petit format, vingt quatre monolithes de 3,50 m et sept hampes de 1,20 m x 60 cm.
- projetant ses films.

Un plan formalisant les implantations est annexé à cette convention.

#### **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE**

La Ville de Bordeaux-Jardin Botanique, en accueillant sur son site ces œuvres photographiques, s'engage à en faciliter le montage et le démontage. Les lieux d'implantation seront décidés et validés par les deux parties.

La Ville de Bordeaux-Jardin Botanique s'occupera :

- de la distribution locale par ses réseaux habituels des supports de communication : affiches format A3 et flyers que lui fournira la BEAR AND BREAKFAST GALLERY,
- de l'information électronique de ses partenaires et interlocuteurs,
- de l'information des médias locaux par l'intermédiaire de la Direction de la Communication de la Ville de Bordeaux.

Elle s'engage aussi à être présente lors du vernissage de l'exposition, qui aura lieu le 17 juin 2010.

#### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA BEAR AND BREAKFAST GALLERY**

La BEAR AND BREAKFAST GALLERY assurera :

- L'installation et le démontage des œuvres dans leur intégralité, accompagnée d'un membre du personnel du Jardin Botanique.
- La prise en charge du coût de la réalisation et de l'installation des œuvres.
- La prise en charge de la réalisation de tous les supports de communication.
- Les visuels devront être validés au préalable par le Jardin Botanique.

Le choix des œuvres exposées sera du ressort de la BEAR AND BREAKFAST GALLERY qui fera son affaire de toutes les contraintes administratives, juridiques et financières liées aux droits d'auteurs.

La BEAR AND BREAKFAST GALLERY s'engage, à l'issue du démontage, à laisser les lieux en leur état initial.

#### **ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux et des œuvres sera dressé contradictoirement entre la Ville de Bordeaux-Jardin Botanique et la BEAR AND BREAKFAST GALLERY le jour du montage et le jour du démontage de l'exposition.

#### **ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET – DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 5 octobre 2010.

#### **ARTICLE 6 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

#### **ARTICLE 7 - ASSURANCES**

La valeur d'assurance de l'exposition complète a été fixée conjointement par la Ville de Bordeaux et La BEAR AND BREAKFAST GALLERY à 300 000 euros.

La BEAR AND BREAKFAST GALLERY s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, La BEAR AND BREAKFAST GALLERY devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

La BEAR AND BREAKFAST GALLERY souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville, lors de son inscription, une copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

**ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE**

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour la BEAR AND BREAKFAST GALLERY Kia-ora Sentier Fourio 64200 BIARRITZ

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour la Bear and breakfast Gallery	Pour la Ville de Bordeaux,
Madame Véronique PERES DOMERGUE	Le Maire

**MME WALRYCK.** -

La 161 est une simple convention de partenariat pour permettre la réalisation d'une exposition sur les fleurs au Jardin Botanique.

**M. LE MAIRE.** -

Même traitement ?

Merci

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20100162

**Convention entre la Ville de Bordeaux et le lycée professionnel Charles Peguy relative à l'hébergement des élèves du lycée horticole Camille Godard. Autorisation. Signature.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le Lycée Horticole Camille Godard accueille 166 élèves dont 41 internes.

L'établissement n'étant pas pourvu d'internat, une convention a déjà été passée avec le Lycée Agricole de Blanquefort qui peut accueillir les garçons internes.

Concernant les 14 filles, une solution a été trouvée avec le Lycée Professionnel Charles Péguy situé à proximité du site du Lycée Horticole sur la commune d'Eysines.

La proposition de convention ci-jointe, fixe les conditions dans lesquelles se déroulera la prise en charge de ces 14 élèves internes.

Le montant de la participation de la Ville de Bordeaux correspond à la rémunération de surveillants pour 3 heures hebdomadaires soit 1600 € pour l'année scolaire en cours.

D'autre part, les frais d'internat fixés par le Lycée Professionnel Charles Péguy et payés par les familles, s'élèvent à 701 € par élève et par an.

La coopération, entre les deux établissements permet d'offrir à ces jeunes filles, une filière complète de formation préparant aux métiers de l'horticulture et du paysage.

Ce service rendu contribue au maintien des effectifs du Lycée Horticole de la Ville de Bordeaux et participe à sa renommée au niveau régional.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

# CONVENTION RELATIVE À L'HEBERGEMENT DES ELEVES DU LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE HORTICOLE CAMILLE GODARD DE LA VILLE DE BORDEAUX

Entre

Le Lycée Professionnel Charles Péguy

Adresse : 2 Rue Collège technique à Eysines (33320)

Représenté par son proviseur, Mme MASSON Laurence

Et

Le Lycée Professionnel Privé Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux

Représenté par M. JUPPÉ Alain, Maire de la Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°                    en date du                    , reçue en

Préfecture de la Gironde le                    .

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Lycée Professionnel Charles Péguy hébergera les élèves du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux (liste jointe en annexe) :

- Dans la limite des places restant disponibles,
- A la condition que les frais induits par cet hébergement ne constituent pas une charge financière pour le Lycée Professionnel Charles Péguy,
- Dans la mesure où les impératifs de prise en charge de ces élèves restent minimales.

La présente convention détermine les modalités de leur hébergement dans ce cadre.

## Article 2 : HEBERGEMENT ET RESTAURATION

L'hébergement des élèves internes du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux comprend :

- La mise à disposition de places d'internat (chambres, lits et locaux d'accueil connexes) du lundi soir au vendredi matin,
- Le repas du soir et le petit déjeuner du lundi soir au vendredi matin au self,

- L'encadrement quotidien des internes par un (des) assistant(s) d'éducation du lundi soir à 17h30 jusqu'à leur départ le vendredi matin à 7h30,
- L'encadrement complémentaire de 16h30 à 17h30 (demandé par le Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux) sur la base de 3 heures hebdomadaires rémunérées à l'indice 337.

#### Article 3 : ENCADREMENT DES ELEVES

Durant leur présence dans l'établissement, les élèves sont soumis au règlement intérieur de celui-ci. L'accès à l'internat sera conditionné par la signature de ce règlement, par eux-mêmes et par leurs parents.

Les élèves sont autorisés à participer aux activités de l'Association Sportive et Culturelle du Lycée Professionnel Charles Péguy, dans la mesure où ils auront acquittés la cotisation d'adhésion.

#### Article 4 : ASSURANCES

Le Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux s'engage à contracter une police d'assurance prenant en charge la couverture en responsabilité civile des internes accueillis par le Lycée Professionnel Charles Péguy.

Les documents contractuels prouvant que les élèves accueillis sont couverts pour l'ensemble des risques inhérents à leur présence sur le site du Lycée Professionnel Charles Péguy, sont annexés à la présente convention.

En cas d'accident survenant aux élèves, soit au cours des trajets habituels, soit au cours de la période d'hébergement, le responsable du Lycée Professionnel Charles Péguy s'engage à prévenir dans les plus brefs délais le responsable du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux.

#### Article 5 : RESPONSABILITE AU PLAN DES ELEVES

Tout élève ayant un comportement qui perturbe le fonctionnement de l'internat pourra, à tout moment, être exclu de celui-ci par le Proviseur du Lycée Professionnel Charles Péguy qui en aura informé préalablement le directeur du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux.

Les services du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux devront informer les responsables du Lycée Professionnel Charles Péguy des problèmes ponctuels que peuvent rencontrer les élèves hébergés.

De manière réciproque, les services du Lycée Professionnel Charles Péguy informeront les responsables du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux des difficultés rencontrées avec certains élèves.

#### Article 6 : PRISE EN CHARGE DES COUTS D'HEBERGEMENT ET FRAIS DIVERS

Dans le cadre de la convention, le Lycée Professionnel Charles Péguy facturera le prix applicable au service demandé : 3/5 du forfait de la pension complète. Les changements de régime respecteront les termes du règlement intérieur du Lycée Professionnel Charles Péguy.

#### Article 7 : REGLEMENT

Le Lycée Professionnel Charles Péguy facturera au Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux le montant des sommes dues chaque trimestre.

*Séance du lundi 29 mars 2010*

Le paiement s'effectuera à mi-trimestre par chèque ou virement bancaire au profit de l'Agent Comptable du Lycée Professionnel Charles Péguy.

Article 8 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2009.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, par période de un an ; dans la limite de trois ans sauf dénonciation, de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois au moins avant l'expiration de chaque période.

Article 9 : LITIGES

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Le Haillan, le 15 février 2010    Eysines, le

Pour la Ville de Bordeaux	Le Directeur du Lycée Professionnel Charles Péguy
Le Maire Alain JUPPÉ	

# HEBERGEMENT DES ELEVES DU LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE HORTICOLE DE LA VILLE DE BORDEAUX

Liste des élèves hébergés pour l'année scolaire 2009/2010

- AYOT Anais
- BALARESQUE Pauline
- BONDU Morgan
- BOUSQUET Marine
- CARRASCO Isabelle
- DOREAU Yullan
- FERNANDEZ Clara
- GRANCON Aurélie
- GRATADOUX Justine
- KLEIBER Marie
- MARSEILLE Mégane
- PISSEVIN Claire
- RIDEAU Maeva
- SPAGNOL Daniela

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20100163**

**Bourses Nationales Agricoles attribuées aux élèves. Année 2009 2010.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Commission Départementale des Bourses Agricoles de l'Enseignement Agricole Privé, qui s'est réunie le 13 Octobre 2009, a attribué des bourses d'études à 35 élèves du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux au Haillan.

Le montant de ces bourses, reconductions et nouvelles attributions confondues, s'élève pour l'année scolaire 2009-2010 à 18 878.86 €.

Il y aura lieu de régler sur l'exercice 2010, les 2 derniers trimestres de l'année scolaire 2009-2010 (18 878.86 €), ainsi que le 1<sup>er</sup> Trimestre de l'année scolaire 2010-2011 estimé à 14850 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. Le Maire à ouvrir dans le cadre du budget 2010 :

- Une recette de 33725.26 € pour permettre l'encaissement de cette somme.
- Une dépense d'un crédit correspondant, afin de pouvoir payer aux élèves bénéficiaires, la somme qui leur est attribuée.

Cette recette sera encaissée sur la Fonction BX 22 , Cex : COLHOR, Enveloppe 014579, Nature 74718

Et

La dépense sur la Fonction BX 22 , Cex : COLHOR : Enveloppe 013315, Nature 6714.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20100164**

**Gratifications de stage décernées aux élèves et Bourses  
Agricoles. Année 2009 2010.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion du 15 Janvier 2010, le Conseil d'Administration du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux, a décidé de reconduire la gratification de stage trimestriel de 61 € attribuée à tous les élèves ayant obtenu une note trimestrielle égale ou supérieure à 12/20 en Travaux Pratiques d'application, conformément à l'article 7 du Règlement Intérieur du Lycée. Cette gratification subordonnée à l'avis préalable du Conseil des Professeurs peut être minorée ou supprimée pour manque de travail ou mauvais comportement.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, au cours de la même séance, a décidé d'attribuer une bourse agricole annuelle de 169.50 € par famille pour l'année 2009-2010 à BAUDRY Mélanie, BREDARD Camille, CARRASCO Isabelle, LAGA Floryan, MARCETEAU Pierre, NORDINE Daryl, PIHEN Benjamin, QUEREILHAC Robin, ROUAN-NONES Anaïs, VALLET Nicolas demeurant hors Bordeaux, selon les critères qui ont été définis par la délibération 97 / 598 du 24 Novembre 1997.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les propositions du Conseil d'Administration du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux et autoriser M. Le Maire à imputer les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, sur l'exercice 2010, BX 22, Nature 6714, Enveloppe 013315.

**MME WALRYCK.** -

Les 162, 163 et 164 sont assez récurrentes. J'insiste sur la 162 qui est nouvelle.

Nous avons dans notre Lycée Professionnel Horticole Camille Godard au Haillan 166 élèves dont 41 internes, et nous avons de plus en plus de jeunes filles, 14 jeunes filles.

On vous propose une convention avec un lycée voisin, le Lycée Professionnel Charles Péguy qui va nous permettre de loger ces jeunes-filles et en contrepartie de payer les études pour un montant de 1.600 euros par an qui seront effectuées par du personnel de ce lycée professionnel.

Les 163 et 164 sont des délibérations traditionnelles consistant à recevoir les bourses nationales agricoles attribuées à nos élèves et à les reverser aux élèves et à leur famille, et à voter comme chaque année la gratification de stage décernée aux élèves qui ont une certaine moyenne, tout cela en lien avec des décisions prises en Conseil d'Administration.

**M. LE MAIRE.** -

Le Lycée Agricole Camille Godard est un très bel établissement qui n'a malheureusement pas des locaux à la hauteur de la qualité des enseignements qui y sont dispensés, donc nous nous sommes mis d'accord avec la Région pour engager la réhabilitation du Lycée Camille Godard. La Région est dans ses compétences, bien sûr, puisqu'il s'agit d'un lycée. On est en train de mettre au point le projet.

Mme DIEZ

**MME DIEZ.** -

Monsieur le Maire, j'interviens sur la 164. Nous avons à nous prononcer sur cette délibération par un seul vote englobant deux propositions. L'une concerne la décision prise par le Conseil d'Administration du Lycée Horticole Camille Godard d'attribuer une bourse agricole annuelle d'un montant de 169,50 euros par famille selon des critères bien spécifiques. Là nous sommes bien d'accord.

Par contre nous ne pouvons nous prononcer favorablement concernant l'attribution d'une somme de 61 euros par élève ayant obtenu une note trimestrielle égale ou supérieure à 12 lors de stages.

Nous ne savons pas combien d'élèves sont concernés par cette pratique ni quelle est la somme totale engagée.

Nous préférierions voir une somme globale destinée à l'achat de matériel ou à l'élaboration d'une sortie collective répondant au mieux à l'instruction, à l'enseignement ou à la formation de ces futurs horticulteurs.

Nous trouvons cette décision un tant soit peu discriminatoire par rapport à ceux qui arriveraient tout près de la note requise et qui resteraient sur la touche.

Pour ces raisons nous nous abstenons sur cette délibération.

**M. LE MAIRE.** -

Moi je me souviens des distributions des prix. En général on ne donnait pas de prix à ceux qui n'en avaient pas. Mais si j'ai bien compris il faut en donner à tout le monde.

Plutôt que de distribuer de beaux ouvrages illisibles, je pense qu'une gratification n'est pas une mauvaise idée.

Pour les 162 et 163 pas d'objections ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstention ? (Aucune)

Pour la 164 le groupe socialiste s'abstient.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE